

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-1838

présenté par

M. Lioret, M. Limongi, M. Bentz, M. Golliot, Mme Delannoy, Mme Lechon, M. Lottiaux, Mme Pollet, M. Villedieu, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, M. Ballard, M. Baubry, Mme Sabatini, Mme Ménaché, M. Beaurain, M. Michoux, M. Rivière, M. Guitton, Mme Grangier, M. Bernhardt, M. Chenu, M. Dragon, Mme Joubert, Mme Levavasseur, M. Boulogne, M. de Lépinau, Mme Laporte, Mme Florence Goulet, Mme Colombier, M. Christian Girard, M. Gery, M. Evrard, M. Bigot, Mme Joncour, Mme Griseti, Mme Ranc, Mme Alexandra Masson, M. Blairy, M. Giletti, M. Buisson, Mme Lorho, M. Dufosset et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article 289 B du code général des impôts est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Les assujettis réalisant des opérations intracommunautaires sont tenus de transmettre, par voie électronique sécurisée, les numéros d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée de leurs cocontractants ainsi que le montant agrégé des opérations concernées. Ces informations sont transmises à l'administration fiscale selon des modalités précisées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) intracommunautaire, notamment à travers les montages de type “carrousel”, représente une perte annuelle estimée entre 15 et 20 milliards d'euros pour l'État français. Ces fraudes reposent sur des chaînes d'entreprises éphémères qui disparaissent après avoir perçu des remboursements de TVA indu.

Le présent amendement renforce les obligations déclaratives des entreprises réalisant des échanges intracommunautaires, en instaurant une transmission électronique et systématique des numéros de TVA et des montants d'opérations. Ce dispositif permettra à la DGFiP de croiser automatiquement les données et de détecter instantanément les incohérences, sans alourdir les démarches des entreprises de bonne foi.

En ligne avec la philosophie du Rassemblement National, cette mesure vise à restaurer la justice fiscale et à récupérer des recettes considérables sans augmenter la pression fiscale sur les ménages ni sur les PME françaises.